



droits d'un époux d'une épouse sous curatelle

Par **Parsifal**, le **10/05/2021** à **14:24**

Bonjour,

mon épouse étant sous curatelle, elle est tombée par ma faute. J'ai dérapé dans la douche italienne à côté du tapis. Mon épouse souffre de alzheimer et était au domicile jusqu'à cette chute malencontreuse de ma part. Le bleu est dû à notre différence de taille, mesurant 1m86 moi-même et mon épouse 1m50. Elle est également sous anticoagulant, provoquant un bleu au moindre choc le plus léger.

Elle a eu un bleu au niveau du visage. Nous nous sommes rendus au poste de gendarmerie pour prévenir l'accusation de violence conjugale. En plus de 45 ans de mariage, nous n'avons jamais eu de réactions de violences physiques, seulement des disputes verbales comme il s'en passe dans la plupart des couples

La gendarmerie a conclu de violences, et une enquête est ouverte depuis plus de 4 mois. J'ai le droit de voir mon épouse.

Ma question est donc la suivante:

mon épouse, du fait d'alzheimer, a été placée. IL n'y a aucun problème entre nous deux. Est-ce qu'un tuteur ou curateur peut empêcher mari et femme d'être placés ensemble en chambre commune, dans le cas où le résultat de l'enquête est négatif ?

Il est à signaler que le curateur compte remettre la tutelle aux enfants qui sont la cause de différents problèmes financiers antérieurs et dont nous avons eu diverses conséquences? Ou est-ce que j'ai le droit de refuser s'ils postulent, comme il me l'a été dit, la tutelle par eux?

Ils ,ont mis mon épouse, alors qu'elle souffrait déjà d'alzheimer, et ne comprenait les conséquences de ses actes, sous curatelle à mon insu. Je n'ai connu cette demande que quatre mois après l'expertise, à mon insu, à trois semaines du passage devant le juge des tutelles.

Merci pour vos réponses

Je reste disponible pour tout renseignement plus détaillé